

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-4043

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Coparly - Convention pluriannuelle - Programme d'activités et subvention 2007**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Comité pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans le Rhône et la région lyonnaise (Coparly) est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée en 1979 et ses statuts ont été modifiés par les assemblées générales des 24 juin 1998, 6 décembre 2002 et 11 décembre 2006.

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :

- le contrôle de la qualité de l'air dans le Rhône et la région lyonnaise,
- la diffusion à ses membres des résultats de ce contrôle,
- l'information générale de la population sur les niveaux de concentrations de polluants dans l'atmosphère du Rhône et de la région lyonnaise,
- la diffusion aux pouvoirs publics des informations nécessaires à la mise en œuvre dans le Rhône des procédures réglementaires d'information et d'alerte à la pollution atmosphérique.

L'association souhaite poursuivre le développement des activités suivantes :

- la gestion d'un dispositif de contrôle de la qualité de l'air et de mesures de paramètres météorologiques,
- l'acquisition du matériel nécessaire à ce dispositif,
- la maintenance et la gestion technique du dispositif, la centralisation, le traitement et l'exploitation des résultats des mesures,
- la centralisation, le traitement et l'exploitation d'autres mesures effectuées par des tiers,
- la réalisation d'études pour une meilleure connaissance de la pollution atmosphérique dans la région lyonnaise.

Il est rappelé que depuis 2003, Coparly a créé avec ses homologues isérois un groupement d'intérêt économique (le Giersa) afin de mettre en commun leurs moyens humains et techniques. Ce groupement, étendu depuis le 1er janvier 2007 aux associations de la Loire, de l'Ardèche et de la Drôme, permet de répondre au mieux aux attentes des membres de chaque association en optimisant les coûts.

La Communauté urbaine est statutairement membre actif du Coparly dans le collège n° 2 des collectivités territoriales. Elle est membre de droit du conseil d'administration. A ce titre, elle participe financièrement à la mise en œuvre des activités de l'association dans le cadre d'un dispositif de conventionnement reconduit depuis 1998. Le conventionnement antérieur ayant pris fin au 31 décembre 2006, il convient d'en reconduire le cadre sur la période 2007-2008.

Par ailleurs, parmi les objectifs fixés par le plan de mandat, figure l'amélioration de la qualité de l'air avec une démarche globale concernant les nuisances olfactives et la pollution chronique. Ainsi, le Coparly est impliqué, aux côtés de l'Etat, de la Communauté urbaine, des industriels, des associations et des experts dans les démarches du Spiral Air (secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise) qui a engagé, depuis 2003, une démarche sur la problématique des odeurs sur le territoire de l'agglomération dénommée RespiraLyon.

Cette action doit être poursuivie sur la période 2007-2008 et intègre des programmes spécifiques liés aux tunnels lyonnais existants ainsi qu'aux projets d'infrastructure de Valvert et du tronçon ouest du périphérique.

Ainsi, la participation financière de la Communauté urbaine, au titre de l'année 2007, s'élève à 435 813 €. Elle a été inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine pour l'exercice 2007. Pour l'année 2008, la subvention sera inscrite au budget primitif et un avenant devra approuver le programme d'activités et le budget prévisionnel de l'exercice concerné.

Cette convention serait conclue pour une durée de deux années ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer une convention pluriannuelle pour les exercices 2007 et 2008 avec le Coparly,

b) - le versement d'une subvention à Coparly.

2° - **La dépense** correspondant à la subvention au titre de l'exercice 2007, d'un montant de 435 813 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,